



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**INSTALLATION D'UN SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE AU LOCAL
SERVEUR DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique, ayant pour objet l'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie au local serveur de l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la forme d'un marché ordinaire, à compter de la date de notification du contrat, et pour une durée de 2 semaines de préparation et 3 mois de travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société DEMOUSELLE, ayant son siège à Outreau (62230), rue René Cassin, Résurgat 2, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 48 943,40 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

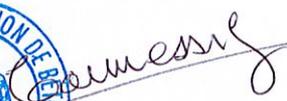
DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie au local serveur de l'Hôtel Communautaire de Béthune, à compter de la date de notification du contrat, et pour une durée de 2 semaines de préparation et 3 mois de travaux, à compter de la date fixée par l'ordre de service à la société DEMOUSELLE, ayant son siège à Outreau (62230), rue René Cassin, Résurgat 2, et de le signer pour un montant de 48 943,40 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **4. MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

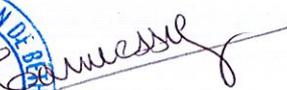



MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 6 MARS 2025**

Et de la publication le : **- 6 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSEZ Danielle